

Le cautionnement : grandes tendances du contentieux et perspectives de réforme

Animée par :

Emmanuel Netter

Maître de conférences - Université d'Avignon

Objectif :

L'article 60 de la loi PACTE du 22 mai 2019 habilite le Gouvernement à « Réformer le droit du cautionnement, afin de rendre son régime plus lisible et d'en améliorer l'efficacité, tout en assurant la protection de la caution personne physique » par voie d'ordonnance. Cette habilitation ne constitue pas une surprise. Le droit des sûretés personnelles devrait avoir pour fonction d'augmenter la sécurité du créancier, dans le cadre d'opérations de crédit. Malheureusement, un contentieux nourri mine depuis plusieurs décennies la garantie personnelle la plus utilisée par la pratique. Le contrat de cautionnement présente de multiples points de fragilité : exigence de mention manuscrite, juste proportion de la sûreté par rapport aux biens et revenus du garant, exigences spécifiques relatives aux consentements consentis par des sociétés, devoir de conseil du banquier dispensateur de crédit, législation protectrice des entreprises en difficulté. L'ensemble de ces questions sera traité, avec un double objectif de clarté et d'actualité. Quant à la réforme à venir, ses principaux traits ont d'ores et déjà été fixés par l'avant-projet de réforme rédigé par l'association Capitant en 2017. Pour chaque point cristallisant actuellement le contentieux, la solution prônée par l'avant-projet, et susceptible d'être consacrée par la future ordonnance, sera présentée en contrepoint.

Durée :

6 heures *

* 4 heures de webconférence en direct + 2 heures de validation des acquis à réaliser

Date :

30 novembre 2020 (14h00 - 18h00 en direct)

Public concerné :

Avocats, Juristes, Notaires

Niveau :

Spécialisation

Lieu :

Webconférence

Prix :

390 €

Thèmes abordés :

Mentions manuscrites ; proportionnalité du cautionnement ; consentement libre et éclairé de la caution ; devoir de mise en garde du banquier ; bénéfice de subrogation ; distinction entre exceptions personnelles et exceptions inhérentes à la dette ; pouvoir de conclure un cautionnement en droit des sociétés ; obligations d'information en cours de contrat ; avant-projet de réforme du droit des sûretés de l'association Capitant.



FORMATION CONTINUE JURIDIQUE

PRO-BARREAU

3, RUE DE NESLE

75006 PARIS

TEL. : 01 56 81 00 30

FAX. : 01 72 34 92 58

www.pro-barreau.com

Etablissement de Formation Professionnelle

habilité à délivrer une

Attestation Descriptive de Formation

Le cautionnement : grandes tendances du contentieux et perspectives de réforme

13h50

Connexion des participants

14h00 - 16h30

I. Formation du cautionnement

- conclusion du cautionnement
- mentions manuscrites
- proportionnalité
- vices du consentement, devoir de mise en garde du banquier
- pouvoir de conclure un cautionnement en droit des sociétés

16h30 - 16h45

Pause

16h45 – 18h00

II. Exécution du cautionnement

- distinction entre exceptions personnelles et exceptions inhérentes à la dette
- obligations d'information en cours de contrat
- bénéfice de subrogation

18h00

Fin de la formation en direct

Le cautionnement : grandes tendances du contentieux et perspectives de réforme

Coordonnées personnelles :

☐ Mme

☐ M.

PRÉNOM NOM

ADRESSE

CP VILLE

TEL. FAX

E-MAIL

SOCIÉTÉ / CABINET

Bulletin d'inscription à retourner par :

☐ Courrier : Pro-Barreau – 3, rue de Nesle – 75006 Paris

☐ Fax : 01 72 34 92 58

☐ e-mail : presentielles@pro-barreau.com

Règlement d'un montant de 390 euros par :

☐ Chèque à l'ordre de Pro-Barreau

☐ Virement bancaire - IBAN : FR86 3000 2004 3700 0044 5109 C14 | Code BIC : CRLYFRPP

☐ Carte bancaire en ligne (www.pro-barreau.com) ou par téléphone : 01 56 81 00 30

Date et lieu : 30 novembre 2020 de 14h à 18h par Webconférence

Fait à :

le :

Signature obligatoire :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Conditions d'inscription et tarifs

Pour les modalités d'inscription et les tarifs se reporter aux mentions indiquées sur le bulletin d'inscription.

Documents contractuels

A réception de l'inscription, un courriel de confirmation est adressé au participant. Après règlement du prix de la formation, une facture valant convention de formation est adressée au client. Après validation des différentes étapes de la formation, une attestation de formation est adressée au client.

Paieement

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'inscription comptant et sans escompte par chèque bancaire ou virement. Si le règlement est effectué par un organisme payeur extérieur, il appartient au bénéficiaire de s'assurer de l'acceptation du paiement par l'organisme concerné.

En cas de prise en charge partielle, le solde sera directement facturé au client.

Annulation

Toute annulation doit nous parvenir par écrit, au plus tard 20 jours calendaires avant le début de la formation pour obtenir son remboursement sans frais.

Annulation entre 19 et 10 jours avant le stage : remboursement du prix, déduction faite d'une indemnité forfaitaire à titre de dédit de 10 % du prix de la formation.

Annulation moins de 10 jours avant la formation : nous nous réservons le droit de facturer jusqu'à 100 % du prix à titre de dédit. Les remplacements de participants sont admis. Le nom et les coordonnées du nouveau participant doivent nous être communiqués par écrit avant la formation.

Par ailleurs, Pro-Barreau se réserve le droit d'ajourner une formation, si le nombre de participants prévu est inférieur à vingt. Dans ce cas, Pro-Barreau s'engage à prévenir immédiatement chaque participant, par écrit. Pro-Barreau se réserve le droit de changer d'intervenant en cas d'empêchement de l'un d'eux.